



## Fonds de solidarité logement

# Aides au logement pour les publics en grande difficulté



Aide à la solvabilisation des ménages dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement, pour leur permettre d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

### ■ Bénéficiaires

Les familles en difficulté disposant de faibles ressources (RSA ou minima sociaux) ou de revenus précaires.

### ■ Subventions

- Aides à l'accès au logement (1<sup>er</sup> mois, frais d'agence, mobilier de 1<sup>re</sup> nécessité).
- Aides au maintien dans le logement (aides au loyer et charges impayées, pour factures d'eau ou régularisations de charges – parc privé ou public), à l'énergie – électricité, gaz, fioul... – au téléphone pour factures de France Télécom à partir d'un poste fixe, mesures d'accompagnement social liées au logement pour accompagner des personnes ou ménages dans l'accès au logement ou le maintien.

### ■ Conditions

- Avoir un quotient familial  $\leq$  à 870 €.
- Aides selon les critères du FSL, laissant une participation à la charge du demandeur.

### ■ Procédure

- La demande est formulée par l'assistante sociale de secteur au moyen de l'imprimé unique.
- Le dossier est transmis au service Logement social habitat privé.

### ■ Principes d'attribution

Les dossiers complets :

- Font l'objet d'une validation de la recevabilité par le service Logement social habitat privé.
- Sont soumis à une commission qui doit apporter sa décision et la notifier à l'intéressé sous 2 mois

### ■ Conditions de versement

L'AFADIL qui assure la gestion comptable du FSL procède au paiement des aides accordées (généralement en tiers payant auprès du bailleur ou du fournisseur) d'après le relevé de décisions :

- Paiement immédiat pour une décision simple ;
- Paiement différé après vérification de conditions à remplir par le demandeur.

En cas de prêt : la signature du contrat par le bénéficiaire ne peut intervenir qu'après un délai de réflexion de 11 jours.

### Le Fonds de solidarité logement

est placé sous la responsabilité du président du Conseil général, c'est un dispositif du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2008-2012.

### Les partenaires du Fonds de solidarité logement :

- Conseil général
- Mutualité sociale agricole
- Caisse d'allocations familiales
- Centre communal d'action sociale de Tulle
- Centre communal d'action sociale d'Ussel
- EDF
- GDF

## Contact

Pour la constitution du dossier, s'adresser à une assistante sociale de secteur :

UTAMS (Brive)  
05 55 92 35 00

UTAMS (Tulle)  
05 55 93 73 17

UTAMS (Ussel)  
05 55 96 13 95

Ou au :

Service Logement  
social habitat privé  
05 55 93 73 02

Courriel :  
habitat@cg19.fr